

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujetti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarioux

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 128 668,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 79 981,53 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 48 686,75 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 100 000 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 148 686,75 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	19 450,74 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	2,62 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	23 428,81 €	Autres recettes de gestion courante	122 443,28 €
Dépenses exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Recettes financières	
Total dépenses réelles	42 882,17 €	Total recettes réelles	122 443,28 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37 099,36 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté (pour info)	100 000,00 €
Total général	79 981,53 €	Total général	128 668,28 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, des amortissements des immobilisations et de l'affectation du résultat.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 94 106,31 euros.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 107 333,07 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un déficit d'investissement de 13 226,76 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 41 898,82 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 28 672,06 euros.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux AGORA : rénovation énergétique, électricité, toiture
- Travaux TECHNI ORB : mise en conformité et séparation électrique

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	40 631,62 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	41 898,82 €
Travaux de bâtiments (à lister)	60 476,45 €	Affectation du résultat	56 711,95 €
Cautionnements rendus		Cautionnements reçus	295,00 €
Total dépenses réelles	101 108,07 €	Total recettes réelles	57 006,95 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	37 099,36 €
Total général	107 333,07 €	Total général	94 106,31 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Capacité d'autofinancement brute : 79 561 € (65 %)

Capacité d'autofinancement nette : 38 929 € (32 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 604 942 €

Capacité de désendettement : 8 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 15 mars 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre

